

Réunion de suivi du groupe de travail sur la méthanisation

14 janvier 2019

Hôtel de Roquelaure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Emmanuelle Wargon

Secrétaire d'Etat auprès du ministre
d'Etat, ministre de la transition écologique
et solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Suivi des mesures du groupe de travail sur la méthanisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

L'élargissement des gisements pour la méthanisation des boues d'épuration urbaines

- GT spécifique animé au second semestre 2018
- **Fort dissensus** des parties prenantes
- **Conclusions de compromis :**
 - Simplifier les mélanges entre boues d'épuration urbaines
 - Étendre ces mélanges aux autres déchets organiques issus de l'assainissement
 - Permettre le mélange des boues d'épuration urbaines avec d'autres déchets organiques non triés à la source
 - Conserver l'impossibilité de mélange des boues d'épuration urbaines avec les biodéchets triés à la source



1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La généralisation de la méthanisation des boues de grandes stations d'épuration

- GT spécifique animé au premier semestre 2018
- **Conclusions du GT :**
 - Consensus général : généralisation \neq obligation systématique de méthaniser les boues de STEU
 - Proposition : obligation de réaliser une étude d'opportunité du recours à la méthanisation pour les STEU de capacité nominale supérieure à 50 000 EH
 - Mesure à conserver ?

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La simplification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



- Révision de la nomenclature ICPE finalisée via le décret du 6 juin 2018 :
 - Relèvement du seuil d'autorisation au maximum
 - Extension du régime d'enregistrement, plus souple à l'ensemble de l'activité de méthanisation ICPE
- Résultat :
 - Moins de procédures d'autorisation au profit de procédures d'enregistrement
 - Réduction des délais d'instruction de 1 an à 6 mois

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossier réglementaires

- Situation actuelle : Chaque service de l'Etat reçoit actuellement un dossier pour la procédure réglementaire qui le concerne.
- Identification d'une demande des acteurs de regroupement des différentes procédures, notamment ICPE, agrément sanitaire et permis de construire
- Bilan :
 - Application à géométrie variable selon les régions
 - Risque que les porteurs de projets n'aient plus de lien direct avec les instructeurs concernés
 - Problème de calendrier spécifique à chaque type d'autorisation
 - Mesure à conserver ?

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La simplification de la réglementation « loi sur l'eau »

- Aujourd'hui l'épandage des digestats d'un méthaniseur ICPE peut être réglementé par la réglementation ICPE et par la réglementation « loi sur l'eau ».
- Afin de ne pas superposer deux réglementations visant un même objet, il est prévu de modifier de la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau pour que l'épandage des digestats ne relève plus que de la réglementation ICPE.
- Décret modifiant la nomenclature loi sur l'eau en cours d'instruction.

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

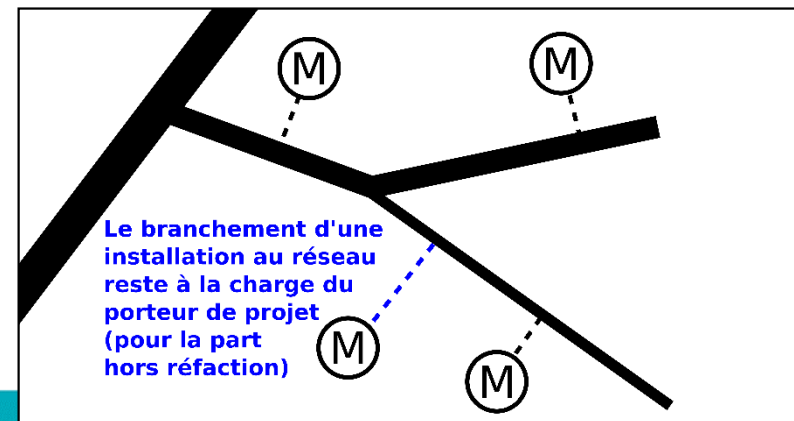
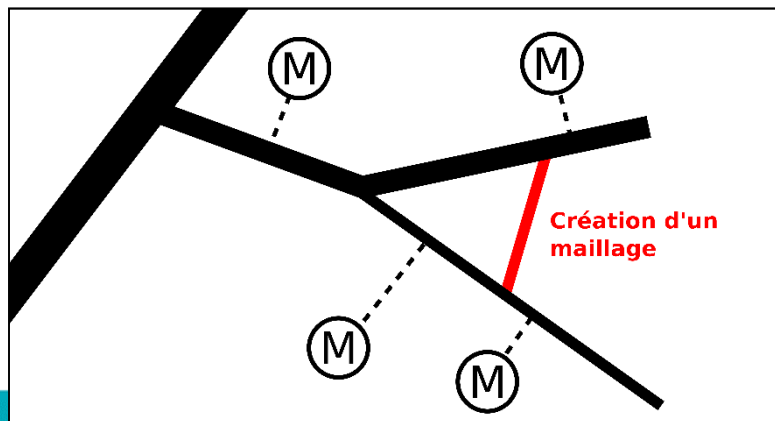
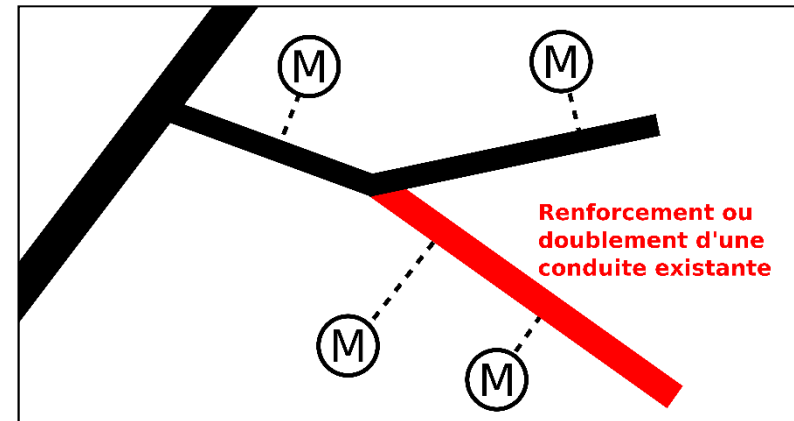
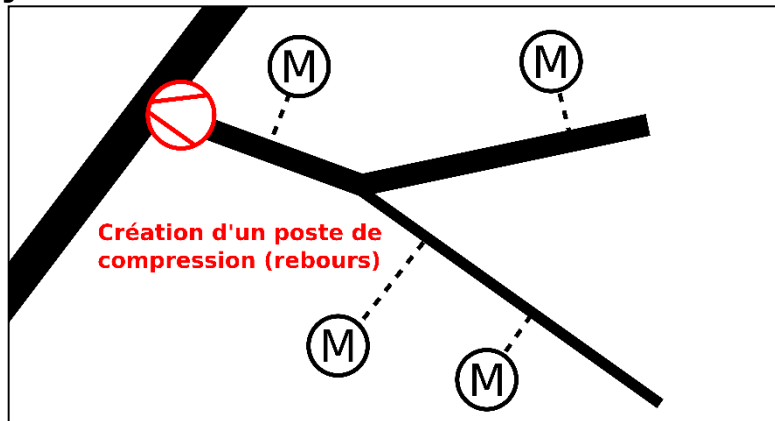
La création d'un « droit à l'injection » dans les réseaux de gaz naturel dès lors que l'installation de méthanisation se situe à proximité d'un réseau existant

- **Article L. 453-9 du code de l'énergie**, créé par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 : Lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans le respect de conditions techniques et économiques définies par décret.
- **Elaboration du cadre réglementaire d'application**
 - Recherche d'un paramétrage de la mesure permettant :
 - d'accompagner l'accélération souhaitée du développement de l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel ;
 - tout en assurant la maîtrise nécessaire des coûts supportés par les tarifs d'utilisation des réseaux, et in fine par les consommateurs de gaz naturel

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La création d'un « droit à l'injection » dans les réseaux de gaz naturel dès lors que l'installation de méthanisation se situe à proximité d'un réseau existant

- Pour le droit à l'injection, les **renforcements** correspondent aux **travaux sur les réseaux existants** permettant d'**accroître la capacité disponible pour l'injection** du biométhane.



1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La création d'un « droit à l'injection » dans les réseaux de gaz naturel dès lors que l'installation de méthanisation se situe à proximité d'un réseau existant

■ Évaluation de la pertinence des investissements :

- Evaluation réalisée sur une maille géographique cohérente avec le tracé des réseaux gaziers existants
- Prise en charge des coûts de renforcement des réseaux gaziers par les tarifs d'utilisation de ces réseaux jusqu'à une certaine limite, définie en proportion des capacités d'injection créées
- Conservation d'une possibilité pour un porteur de projet de demander la réalisation d'un renforcement dépassant la limite technico-économique, sous réserve du financement de la part des coûts excédant la limite.

■ Publication du décret prévu pour avril 2019

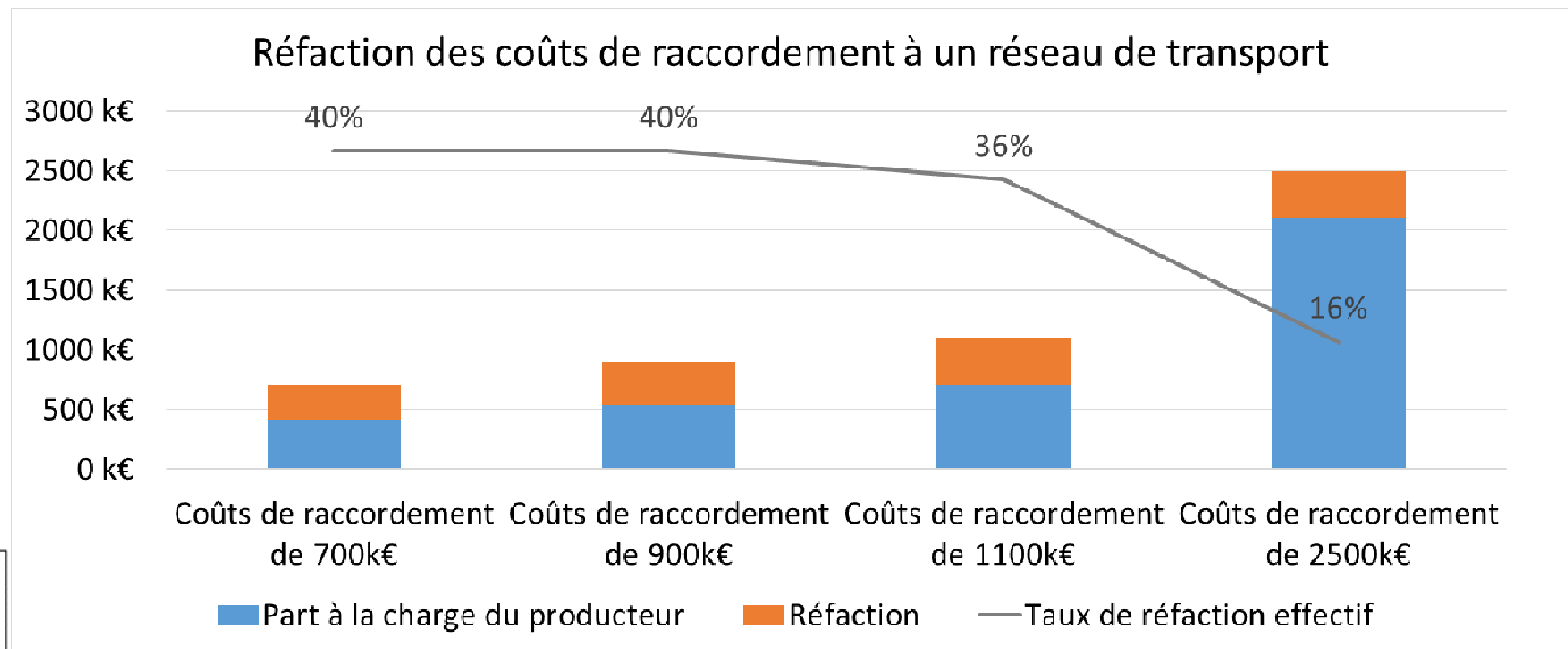
- Importance de la poursuite d'une forte implication des gestionnaires de réseaux gaziers dans les travaux d'estimation des impacts sur les consommateurs de gaz naturel

1. Accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française

La réfaction des coûts de raccordement des installations de méthanisation au réseau de transport de gaz naturel



- Arrêté fixant un taux de réfaction de 40% des coûts de raccordement, dans la limite de 400 000 € par installation, publié le 12 janvier 2019



2. Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

2. Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus

La mise en place d'un complément de rémunération pour les installations de méthanisation valorisant leur biogaz en cogénération de puissance comprise entre 500 kW et 1 MW

- Les analyses économiques et techniques sont achevées
- Lancement des concertations en janvier 2019

L'utilisation du bioGNV par les engins agricoles



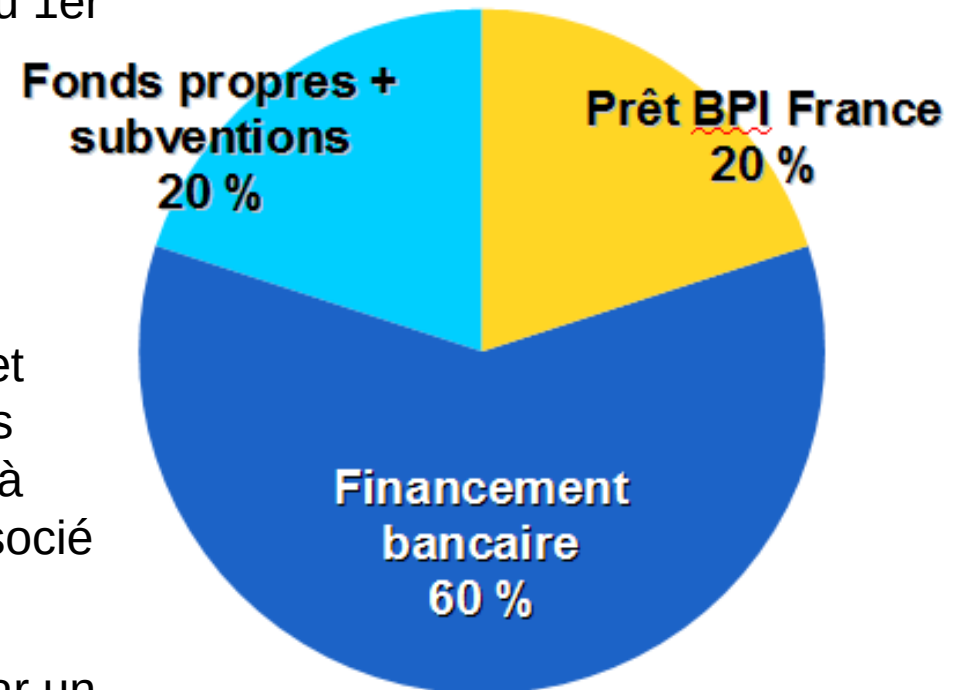
- 18 juillet 2018 : Publication au journal officiel de l'Union européenne des règlements délégués 2018/985 et 2018/986 intégrant respectivement dans les prescriptions techniques et administratives de la procédure de réception des véhicules agricoles et forestiers la possibilité d'utiliser le bioGNV.
- Le centre national de réception des véhicules (CNRV) peut désormais instruire les demandes d'homologation des véhicules agricoles utilisant du bioGNV

2. Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus

La facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole

■ Dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement, une offre de prêt dédiée à la méthanisation agricole sera mise en place par BPI France, afin de faciliter la concrétisation des tours de table financiers.

- Objectif : mise en œuvre avant la fin du 1er trimestre 2019.
- Les prêts seront sans garantie sur les actifs de l'entreprise et sans caution personnelle.
- Leur montant sera compris entre 100 et 500 k€, plafonné au montant des fonds propres + subventions, et conditionné à l'existence d'un concours bancaire associé d'au moins 3 fois le montant du prêt.
- Le risque sera partiellement couvert par un **fonds de garantie abondé par le MAA**, à hauteur de 25 M€, permettant d'accorder 100 M€ de prêts.



2. Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus

La sortie du statut de déchets des digestats et la sécurisation de leur valorisation au sol

- Faciliter l'usage au sol des digestats comme fertilisant, dans les meilleures conditions environnementales et sanitaires, est un enjeu important pour le développement de la méthanisation.
- Seul le code rural (art. L.255-12) encadre désormais la sortie du statut de déchet de l'ensemble des matières fertilisantes et supports de culture fabriqués à partir de déchets (art. 95 loi EGalim) :
 - **1 cahier des charges en vigueur** couvrant environ 1/4 des méthaniseurs en fonctionnement ;
 - **2 nouveaux cahiers des charges** pour les digestats de méthanisation agricole, intégrant des biodéchets, sont en cours d'examen par l'ANSES ; objectif : publication avant fin 2019 ;
 - **Digestats conformes au règlement européen** (en phase d'adoption) bénéficient d'une sortie de statut de déchet ;
 - **La feuille de route économie circulaire** et son GT « pacte de confiance », permettront de proposer, en 2019, les **conditions opérationnelles** pour une sortie de statut de déchets matières fertilisantes, notamment celles conformes à une norme, après avis de l'ANSES ;
- Futures normes dédiées aux digestats, à élaborer par la profession : **ATEE Club Biogaz volontaire pour piloter les travaux** dès 2019 en lien avec l'instance de normalisation, avant avis de l'ANSES.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

3. Professionnaliser la filière méthanisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

3. Professionnaliser la filière méthanisation

La mise en place d'une offre de formation à destination du monde agricole

- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a entrepris la création d'un certificat de spécialisation « responsable d'une unité de méthanisation agricole » (appellation provisoire).
- Le certificat de spécialisation s'appuie sur un diplôme de référence (BP Responsable d'Entreprise Agricole), permet de préparer à un emploi plus spécialisé, et certifie la capacité à maîtriser des situations professionnelles. Il fait une large place à la formation en situation.
- Il est constitué d'un référentiel professionnel, d'un référentiel de certification, et d'un document complémentaire, sur la base desquels les centres de formation construisent les formations.
- Les premières formations pourraient être ouvertes avant fin 2019.

3. Professionnaliser la filière méthanisation

Le renforcement des démarches de qualité : Label Qualimétha **« Conception & construction des installations de méthanisation »**

- **Pourquoi un label :**
 - Fournir aux porteurs de projets une garantie de solutions fiables,
 - Rassurer les parties prenantes et les prescripteurs,
 - Faire baisser le coûts des projets, financement et assurances
- **Le principe :**
 - Inspection documentaire et projets par une tierce partie indépendante
 - Décision de labellisation par un comité représentant les parties prenantes
- **Les critères :**
 - Respect de la réglementation
 - Démarche qualité et d'amélioration continue
 - Compétences et garanties
- **Les métiers visés :**
 - Maitrise d'œuvre et Assistance à maitrise d'ouvrage
 - Constructeurs clés-en-main et Titulaires de lots
- **Planification**
 - Construction des modalités d'inspection, avec les organismes retenus: 1er semestre 2019
 - Test en configuration réelle: fin du deuxième trimestre 2019
 - Analyse des retours et corrections: troisième trimestre 2019
 - Premier train de certifications: quatrième trimestre

3. Professionnaliser la filière méthanisation

La création d'un portail national de ressources sur la méthanisation

« Un portail national de ressources sur la méthanisation porté par les organisations professionnelles permettra de renforcer la connaissance par le public de la méthanisation, notamment de son intérêt pour la collectivité (lutte contre changement climatique, économie circulaire, santé, emplois...). »

▪ **Qui bénéficiera de ce portail :**

- **En premier lieu** : le grand public qui s'interroge sur les projets de méthanisation; les organismes et collectivités locales souhaitant communiquer sur des initiatives dans leurs territoires
- **Et dans une moindre mesure** : les porteurs de projets, dont les agriculteurs, en recherche d'informations plus techniques

▪ **Mise en œuvre** : pilotage par le SER sur demande de la DGEC et en collaboration avec l'ADEME et les différentes parties prenantes

▪ **Etat d'avancement :**

- Réunion avec le MTES, le MAA et l'ADEME afin de : définir le périmètre de l'outil; réfléchir à l'organisation, la mise en œuvre et la gestion des ressources; estimer le coût du projet sur la base des premières réflexions
- Discussions en cours avec FNE et CERDD
- Réunions avec les autres parties prenantes à venir (1er trimestre)

▪ **Format du livrable envisagé** : un site internet, simple, accessible, bien référencé et actualisé régulièrement



4. Compléter et sécuriser les dispositifs de soutien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

4. Compléter et sécuriser les dispositifs de soutien

L'adaptation du dispositif d'obligation d'achat pour les installations de méthanisation injectant leur production après un transport par voie routière

- Modification par décret et arrêté des dispositions réglementaires relatives au mécanisme de dégressivité des tarifs d'achat du biométhane
- Publication prochaine des textes réglementaires, après finalisation du traitement d'une problématique de métrologie sur les installations de méthanisation

La création d'un dispositif de soutien pour le biométhane non injecté

- Objectif de développer la filière biométhane dans les transports sous forme de bioGNL/bioGNC et valoriser le potentiel de production de biogaz dans les régions éloignées des réseaux gaziers en favorisant les circuits courts
- Habilitation intégrée dans le projet de loi d'orientation des mobilités
- Préparation d'une ordonnance qui créera un mécanisme de soutien adéquat, par exemple un complément de rémunération attribué via des contrats de gré à gré ou des appels d'offres

4. Compléter et sécuriser les dispositifs de soutien

Le lancement d'un appel d'offres pour les projets de méthanisation valorisant leur production par injection dans les réseaux de gaz naturel

- Dispositif de soutien permettant d'accélérer le développement de la filière, tout en incitant à une maîtrise des coûts de production
- Dispositif de soutien privilégié pour les projets ayant une capacité de production supérieure à 15 GWh/an et les projets atypiques
- Lancement envisagé de deux appels d'offres par an, chacun portant sur 350 GWh/an de capacités de production cumulées

La sécurisation du dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté

- Finalisation d'un bilan technico-économique des installations existantes
 - Notification à la Commission européenne du dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé sur la base de ce bilan

Echanges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des travaux du segment « méthanisation » du CSF nouveaux systèmes énergétiques

Propositions de la filière (en cours de discussion entre le CSF et les pouvoirs publics)

FILIERE

- ❑ Engager des actions structurantes en faveur de la baisse des coûts pour viser la parité avec le gaz naturel en 2030 (incluant à minima la taxe carbone);
- ❑ Développer des labels « qualité et amélioration continue » pour les acteurs de la conception et de la construction ainsi que pour les porteurs de projets;
- ❑ Créer et abonder, aux côtés de l'Etat, à un fonds de garantie pour les projets dit « territoriaux »
- ❑ Qualifier et quantifier les externalités positives de la méthanisation
- ❑ Participer financièrement aux travaux sur les cultures intermédiaires
- ❑ Elaborer, communiquer et suivre un indicateur de contenu local des projets de méthanisation
- ❑ Identifier et accompagner les entreprises françaises ayant un potentiel de diversification dans la méthanisation
- ❑ Pousser l'industrialisation des nouvelles technologies de gaz renouvelables (prospection commerciale, candidatures aux appels à projet...)

ETAT

- ❑ Stabiliser, clarifier et donner de la visibilité sur les ambitions de la France en volume, sur les mécanismes de soutien et sur la réglementation (maintien du niveau actuel des tarifs d'achat à moyen terme, homogénéisation de l'instruction des projets, conditions d'hygiénisation des effluents d'élevage ...)
- ❑ Abonder, aux côtés des acteurs de la filière, à un fonds de garantie pour les projets dit « territoriaux »
- ❑ Réunir un groupe de travail interministériel pour évaluer les externalités positives de la méthanisation et les possibilités de monétisation de ces services
- ❑ Soutenir financièrement des projets de recherche et d'innovation autour des cultures intermédiaires
- ❑ Participer au financement d'une plateforme de suivi du « contenu local » des projets de méthanisation et à l'accompagnement des ETI dans le passage à l'échelle industrielle
- ❑ Faciliter l'insertion commerciale des nouvelles technologies de gaz renouvelable (pyrogazéification, méthanation, power to gas) via l'expérimentation réglementaire et tarifaire, via France Expérimentation et, par ex. via le lancement d'AMI dédiés.

Synthèse des travaux du segment « méthanisation » du CSF nouveaux systèmes énergétiques

Les externalités positives de la méthanisation

- Production d'énergie renouvelable et réduction des émissions de GES
- Apport d'un complément de revenus stable pour les agriculteurs
- Création d'emplois qualifiés dans les territoires
- Production d'éléments fertilisants organiques (engrais et amendements)
- Production de CO2 organique
- Solution de valorisation vertueuse « matière et énergie » des résidus organiques
- Contribution à la réduction de la pollution des eaux
- Catalyseur du développement des cultures intermédiaires, aux nombreux bénéfices écologiques
- Contribution à la limitation de l'usage des produits désherbants

...

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE